

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MOIS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

DÉSIRS & RÉALITÉS

Dans la République Française de M. Méline, sous la signature de M. Georges Lachapelle, nous lisons : « Quel que soit le cabinet de demain, on reste convaincu qu'il ne saurait être pire, car il est impossible de tomber plus bas. » M. G. Lachapelle prend ses désirs pour des réalités ; mais il attendra encore longtemps sous l'orme son ministère préféré. Car ni M. Combes ni sa majorité ne sont décidés à faire le jeu des progressistes.

Si le cabinet Combes disparaît, en effet, le parti républicain de mouvement ne peut qu'y perdre, et, par conséquent les sénateurs et les députés du « bloc » hésiteront avant de mettre M. Combes et même M. Chaumié en minorité. Le président du Conseil est, de son côté, trop bon républicain pour abandonner son œuvre et la lutte contre la Congrégation avant d'avoir complètement triomphé. Dans ces conditions, les petites querelles de ménage entre le Ministère et la Majorité ne tirent pas à conséquence, et l'entente sera toujours, en fin de compte, facilement réalisée. Si M. Combes le veut bien, il restera président du Conseil des ministres jusqu'à la fin de la législature.

En somme, quelles sont les questions qui ont, semble-t-il, momentanément divisé la majorité républicaine ? D'abord, il y a celle du Préfet de police et des incidents de la Bourse du Travail. Le Président du Conseil a en raison d'agir comme il l'a fait. S'il avait abandonné M. Lépine, la police était désorganisée à Paris et les agents perdaient toute confiance en leurs chefs. En général, ils n'interviennent qu'à contre-cœur dans les émeutes ; qu'advient-il si le Préfet de police avait été frappé pour avoir agi selon son devoir ou ce qu'il regardait comme tel ? La police en serait morte à Paris.

Cependant, M. Lépine a commis des fautes, et c'est pourquoi M. Combes a ordonné une enquête qui produira la lumière. Déjà, au Conseil municipal, M. Lépine a fait présenter sa retraite volontaire : il est fatigué, las de lutter et il s'en ira. N'est-ce pas la meilleure solution, celle qui sauvegardera tous les principes et qui ne froissera aucune susceptibilité.

Les groupes du bloc, réunis en séance plénière l'ont si bien compris, qu'ils ont renoncé à soulever encore l'incident. Donc, tout est bien qui finit bien.

Il y a aussi la brûlante question de l'abrogation de la loi Falloux. L'Union républicaine du Sénat, sagement dirigée par M. Waldeck-Rousseau, aurait mis M. Combes dans l'obligation de soutenir le projet Chaumié, condamné par le Congrès radical et radical-socialiste de Marseille. Les feuilles de sacristie en chantent déjà victoire. Si M. Combes, disent-elles, soutient le projet Chaumié comme c'est son devoir, le Sénat le votera et les radicaux de la Chambre, mécontents, combattront le ministère, dont les jours seront comptés. Si M. Combes, au contraire, abandonne le projet Chaumié et penche vers le projet Béraud-Théard, les modérés du « bloc » se sépareront de leurs

alliés en claquant les portes et le Ministère aura vécu.

Tout beau ! messieurs, il y a au moins une autre solution : La majorité du Sénat, comme celle de la Chambre des députés, veut l'abrogation de la loi Falloux ; cette abrogation sera votée même par l'Union Républicaine. M. Combes et M. Chaumié peuvent bien ne se lancer à fond que sur ce point. Si le Sénat vote ensuite le projet Chaumié en le complétant par une disposition exigeant le certificat d'aptitude pédagogique préconisé par MM. Buisson et Aulard, croyez-vous que la majorité républicaine de la Chambre ne se contentera pas de ce progrès ? Bon nombre de républicains — et nous sommes de ceux-là — condamnent le monopole en matière d'enseignement. Les radicaux-socialistes — même les plus décidés, comme M. Lintilhac — ne demandent le monopole universitaire que pour obtenir la disparition de l'enseignement congréganiste.

Or, M. Chaumié lui-même proposera de voter, en dehors de la loi d'enseignement, la disparition complète des Congrégations. De cette façon, la majorité républicaine de la Chambre et celle du Sénat auront satisfaction et le ministère Combes sera consolidé. En tous cas, un terrain d'entente entre M. Combes et la majorité actuelle sera encore trouvé et le divorce souhaité par les réactionnaires n'est pas prêt d'être prononcé. D'ailleurs, si le ministère Combes disparaissait, un autre ministère radical le remplacerait, car un cabinet modéré serait mort-né. Dès lors, qu'y gagneraient les réactionnaires ?

A. ANDRÉ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 novembre

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE, VICE-PRÉSIDENT

La Chambre s'occupe de l'interpellation de M. Jaurès sur la situation créée à Armentières par le refus qu'opposent les patrons à la proposition d'arbitrage faite par le préfet et acceptée par les ouvriers.

M. Jaurès dit que le refus des patrons à s'entendre avec le bureau du syndicat, a été cause des grèves ; il n'y a pas eu de meneurs, dans ce conflit ; les ouvriers ont observé le plus grand calme, ce sont les patrons qui ont fait tout leur possible pour donner à la loi Millerand, sur la journée de 10 heures, une interprétation mauvaise.

Les troubles, les pillages qui se sont produits à Armentières ont été commis par des malfaiteurs et non par des ouvriers.

Les ouvriers demandent une application nette et intégrale des tarifs de 1899, la surveillance de l'application de ces tarifs, confiée à une commission mixte de patrons et d'ouvriers, et un relèvement des salaires.

L'arbitrage demandé par les ouvriers a été refusé par les patrons.

M. Jaurès entre dans des explications au sujet de la façon dont les patrons traitent les ouvriers. Il fait un tableau saisissant des misères ouvrières et il termine en demandant au Parlement d'inviter les patrons à accepter l'arbitrage.

M. Delory demande le retrait des troupes et qu'une indemnité soit allouée aux grévistes.

M. Magnaudé dit que les grèves sont imputables aux législateurs qui ne votent aucune loi en faveur des réformes ouvrières.

M. Dansette, qui est propriétaire d'usines à Armentières essaye de disculper les patrons qui ont refusé l'arbitrage ; les raisons qui ont provoqué les grèves sont d'ordre politique.

M. Trouillot, ministre du commerce dit que

dans ces grèves l'attitude du gouvernement a été très digne : il a essayé de concilier patrons et ouvriers ; il montre que sur la question de l'augmentation des tarifs de 1904, les patrons sont revenus sur leur promesse.

M. Trouillot déclare que le gouvernement s'emploiera à faire aboutir l'arbitrage.

La discussion est close par quelques mots de M. Laroche-Joubert qui vient déclarer que si les patrons ont des droits, ils ont aussi de grands devoirs envers leurs ouvriers : il conseille l'arbitrage.

Trois ordres du jour sont déposés : celui de M. Jaurès, accepté par le gouvernement, est voté par 502 voix contre 2.

Et la séance est levée.

Séance du 9 novembre

PRÉSIDENCE DE M. JAURÈS, VICE-PRÉSIDENT

La Chambre poursuit la discussion du budget : c'est celui de l'agriculture qui est discuté.

M. Louis Martin parle de la crise de l'agriculture et il indique des moyens pour l'enrayer par la création de débouchés nouveaux au surcroît de la production agricole, par la répression des falsifications, par l'encouragement aux syndicats et aux coopératives agricoles.

M. Plessonnier s'occupe de la propriété rurale qui est la plus intéressante et la plus sacrifiée ; il faudrait développer l'instruction technique des petits propriétaires, par la création d'écoles d'agriculture, de champs d'expériences.

M. Devèze signale la situation malheureuse de la sériciculture française : il dit que la production du cocon périclite ; il faudrait établir un droit de douane sur les cocons étrangers.

M. Réveillaud dépose une motion tendant à accorder le 1/4 de place en chemin de fer aux agriculteurs pour se rendre aux concours et aux expositions agricoles.

M. Mirman réclame une plus large extension de la loi sur les accidents du travail en ce qui concerne les ouvriers agricoles.

M. Mougeot, ministre de l'agriculture, répond aux divers orateurs auxquels il donne de bonnes promesses de faire son possible pour améliorer le sort des agriculteurs.

La discussion générale close, la Chambre passe aux chapitres.

M. Ferrette réclame une diminution de 10,000 francs qui porterait sur le personnel de l'administration centrale ; Après observations présentées par M. Mougeot, M. Ferrette ne propose que 100 francs de diminution à titre d'indication. Cette motion est adoptée.

Les chapitres 1 à 5 sont votés.

Sur le chapitre 5, MM. Ruau et Chambon déposent une motion tendant à l'institution d'une commission extraparlamentaire chargée d'étudier les questions se rattachant au parimutuel et les modifications à apporter à la législation actuelle.

Cette motion est adoptée, ainsi que le chapitre 5.

Une augmentation de 100,000 francs au chapitre 6 est votée ; elle aura pour but d'augmenter les secours individuels pour les agriculteurs victimes de sinistres.

Les chapitres 6 à 8 sont votés.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

Election Sénatoriale du 8 novembre

SEINE-ET-MARNE

Inscrits : 936. — Votants : 934

MM. Régismanset, anc. sén. rad.. 488 Elu.
Greffülhe, anc. dép. rép.... 442

Il s'agissait de remplacer M. Thomas, sénateur républicain décédé. M. Thomas avait été élu pour la première fois au renouvellement triennal de janvier 1900. A cette époque il y eut deux listes en présence : l'une comprenant trois progressistes, MM. Prévot, sénateur sortant, Thomas, Forgemol de Bostquénard ; l'autre comprenant trois radicaux : MM. Régismanset, sénateur sortant, Farny et Hubbard, ce dernier actuellement député des Basses-Alpes.

La liste progressiste fut élue au premier tour : M. Prévot obtint 556 voix, M. Thomas, 535 et M. Forgemol, 531.

Les trois radicaux obtinrent : M. Régismanset 388 voix, M. Farny 387, et M. Hubbard 351.

Conseil de cabinet

Le conseil des ministres se réunira demain matin.

Cette réunion est motivée par le désir du président du conseil de s'entretenir avec ses collègues de la situation ministérielle à la suite des incidents de la semaine passée au Sénat.

A la gauche radicale

La gauche radicale s'est réunie hier sous la présidence de M. Sarrien.

Elle a d'abord examiné ce qu'il convenait de faire en présence des demandes de diverses associations de fonctionnaires, instituteurs et autres, dont elle est saisie et qui tendent à obtenir que le groupe intervienne auprès du gouvernement pour appuyer leurs revendications.

La réunion a été d'avis qu'en tant que groupe elle ne pouvait, à aucun degré, faire ce qui lui était demandé, c'est-à-dire exercer une action quelconque sur le gouvernement.

Les membres du groupe se réservent de rechercher ce qu'il peut y avoir de légitime dans les revendications des associations en question et de s'efforcer, en tant que députés, à titre individuel, de les faire aboutir.

La réunion a ensuite continué l'étude qu'elle avait commencée, dans une précédente séance, les modifications à apporter à la législation de l'enseignement primaire, en vue d'assurer la laïcisation complète de celui-ci, d'accord avec les autres groupes de la majorité. Lorsqu'on aura arrêté les bases d'un projet de loi, on se concertera avec la commission de l'enseignement pour l'élaboration d'un texte.

L'enseignement secondaire

La commission sénatoriale chargée d'examiner les propositions de loi relatives à l'abrogation de la loi Falloux et de l'organisation de l'enseignement secondaire s'est réunie sous la présidence de M. Demole, pour examiner :

1° L'amendement de M. Milliès-Lacroix, tendant à la création de lycées et collèges de l'Etat dans tous les chefs-lieux d'arrondissement ;

2° Le contre-projet de M. Wallon établissant la liberté absolue de l'enseignement sous la surveillance de l'Etat ;

3° Un contre-projet de M. Denoix, ainsi conçu :

Article 1^{er}. — L'enseignement est libre à tous les degrés.

Art. 2. — Les établissements d'enseignement libre peuvent créer et conférer tous les grades et diplômes à leur convenance.

Art. 3. — Sont seuls admis à l'obtention des grades et diplômes délivrés par l'Etat les candidats ayant accompli leurs études dans les établissements de l'Université.

Réformes électorales

M. Combes, président du conseil, a reçu, hier matin, le bureau du comité du parti républicain radical et radical-socialiste qui venait l'entretenir des décisions prises au Congrès de Marseille au sujet des réformes électorales.

La délégation a notamment insisté sur la nécessité de faire aboutir le projet soumis au Sénat et relatif à la limitation des dépenses

électorales ainsi que le projet concernant le secret du vote qui a fait à la Chambre, l'objet d'un rapport favorable de M. Ruau.

Rendement des impôts

Le chiffre total du rendement des impôts indirects et monopoles de l'Etat pour le mois d'octobre 1903, s'élève à la somme de 288,463,900 francs, accusant ainsi une plus-value de 13,178,400 francs par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 23,099,400 francs par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

L'excédent total de l'exercice 1903 se trouve porté à 77,411,200 francs.

Par rapport à l'année dernière, la plus-value est de 110,885,100 francs pour les 10 premiers mois.

Ces résultats continuent et accentuent d'une manière très sensible l'amélioration qui n'a cessé de se manifester dans les recettes depuis le début de l'année.

Il y a lieu de remarquer que les sucres ont produit une plus-value de 4,590,000 francs; ce chiffre semble indiquer que l'abaissement du droit à 25 francs a bien amené le surcroît de consommation auquel on s'attendait.

Les alcools ont généralement fourni une plus-value importante par rapport aux produits de l'an passé.

L'investiture des évêques

Il paraît que la question du *nominavit nobis* qui a été portée devant la cour de Rome, vient de recevoir une solution qui donne satisfaction aux réclamations du gouvernement.

Désormais, les bulles d'investiture des prélats français ne porteront plus cette formule, qui avait soulevé les protestations du Conseil d'Etat.

On se rappelle, en effet, que cette assemblée avait fait savoir officiellement au gouvernement qu'elle ne voulait pas enregistrer des bulles avec l'expression *nominavit nobis*.

On sait qu'en attendant le règlement de cette question, le gouvernement n'avait pas pourvu aux vacances de plusieurs évêchés, notamment de celui de Carcassonne.

Le congrès des cantonniers

Le congrès des cantonniers et écluseurs a émis des revendications sur les trois points suivants :

1. Unification des salaires dans toute la France, l'indemnité de résidence restant seule variable ;
2. Ils demandent que l'Etat intervienne dans le versement pour les retraites, comme il le fait pour les sociétés de secours mutuels. Ils demandent en outre la jouissance de la retraite entière et, en cas de mort, la reversion des deux tiers de cette retraite sur la veuve et les orphelins ;
3. Etant donné que les ingénieurs de l'Etat et les agents voyers font sur les routes le même emploi, ils demandent la suppression d'un de ces deux corps de fonctionnaires.

La fête de la Raison

Dimanche soir, au Palais du Trocadéro, en présence de plusieurs milliers de citoyens a eu lieu la fête de la Raison, sous la présidence du grand savant Berthelot qui a prononcé un remarquable discours où il a parlé de la pensée libre.

D'autres discours ont été prononcés, par MM. Buisson, Delpech, Charbonnel, Bérenger, Furnemont, député belge.

Cette fête était accompagnée de chants républicains ; des odes à la libre pensée ont été récitées par des artistes de l'Odéon.

Morale laïque

C'est une municipalité italienne, celle de Milan, croyons-nous, qui a rédigé pour les enfants de ses écoles primaires, les « commandements » que voici :

- « VÉRITÉ, JUSTICE, TRAVAIL HUMANITÉ. »
- « Aime tes compagnons d'école, qui deviendront les compagnons de travail de ta vie. »
- « Aime l'instruction, qui est le pain de l'esprit ; sois reconnaissant envers ton instituteur, comme envers ton père et ta mère. »
- « Remplis chaque jour par une action bonne et utile, par une conduite amicale. »
- « Honore les honnêtes gens, estime tout le monde et ne te courbe devant personne. »
- « Ne hais et n'offense aucun de tes semblables. Ne te venge pas, mais défends ton droit et résiste à l'arbitraire. »

« Ne sois pas lâche. Sois l'ami des faibles et aime la justice. »

« Songe que tous les biens de la terre proviennent du travail : celui qui en jouit sans travailler, vole le pain du travailleur. »

« Observe et réfléchis pour connaître la vérité. Ne crois pas ce qui est contraire à la raison. Ne trompe ni toi-même ni les autres. »

« Aspire au jour où tous les hommes, citoyens d'une même patrie, vivront en frères, dans la paix et la prospérité. »

Sous la forme condensée qui convient aux enfants, ces « commandements » renferment à peu près toute la morale de l'école primaire et toute celle qui est nécessaire dans la vie du travailleur.

Le « Vil Métal » du Pape

La *Croix* raconte qu'au temps où les papes frappaient monnaie, ils savaient « en quelque sorte relever la mission du vil métal en faisant graver sur les pièces des devises morales. »

C'est ainsi qu'on peut lire sur les monnaies d'Innocent XIII : *Ut detur* (pour être donné). *Solatum miseris* (pour être un soulagement aux malheureux) sur celles de Benoît XII. Clément XI se demande quel est le vrai pauvre, et il répond : l'avare (*Quis pauper ? — Avarus*). Ne thésaurisez pas, conseille-t-il sur une autre pièce (*Nolite thésaurizare*). Innocent XI suggère : Ce que j'ai, je te le donne ! (*Quod habeo tibi do*), et Clément XIII recommande : N'oublie pas les pauvres (*Ne obliviscaris pauperum*).

Si Léon XIII avait eu à frapper monnaie, il aurait sûrement fait graver ces simples mots : « *Quod habeo non habes !* » ce qui veut dire en français « Je le tiens, je le garde ! » Aimable devise que le bon Léon mit admirablement en pratique et qui lui permit de laisser trente millions d'économies.

En Algérie

Un djich ayant été signalé vers Aïn-ben-Khelil, le Makhsen de Mécheria s'est mis immédiatement à sa poursuite vers El-Anagueur. Ce djich se composait de 600 hommes environ.

Après un vif combat, il a été repoussé et mis en déroute, laissant de nombreux morts sur le terrain. De notre côté, nous avons à déplorer la mort de trois indigènes.

PROCHAINEMENT

le « JOURNAL DU LOT »
PARAITRA
SUR 6 COLONNES
et sera composé
EN CARACTÈRES NEUFS

CHRONIQUE LOCALE

TUBERCULOSE BOVINE

JURISPRUDENCE

La cour de cassation a rendu un arrêt, le 23 juin dernier, au sujet d'un jugement de paix de Cazals relatif à la saisie partielle d'un bœuf tuberculeux à l'abattoir de Marseille.

Le demandeur avait en le tort de formuler tardivement sa demande amiable au propriétaire qui, de très bonne foi, avait exigé seulement qu'on lui établisse bien clairement que c'était bien son bœuf qui avait été partiellement saisi. Ne voulant pas satisfaire la légitime exigence du propriétaire-vendeur, le marchand de bœufs l'assigna en justice de paix, la demande étant du ressort de ce tribunal. Devant ce premier juge il fut démontré 1° que l'identité du bœuf n'était pas suffisamment établie par le signalement qui figurait sur le certificat de saisie de l'administrateur des abattoirs de Marseille ; 2° Que le demandeur avait failli à son devoir en ne prévenant pas, dans les 3 jours qui ont suivi l'abattage du bœuf litigieux, le vendeur que son animal avait été saisi (comme l'exige la circulaire ministérielle du 28 septembre 1896) ; 3° Que le certificat sus-mentionné n'émanait pas du fonctionnaire compétent et ne motivait pas suffisamment la saisie qui avait été pratiquée ; 4° Que la peau et les cornes du bœuf en

litige réclamées par le vendeur ne lui avaient pas été procurées par l'acheteur, malgré sa promesse ; et que d'ailleurs elles n'avaient point fait l'objet de marques de garantie apposées par l'inspecteur de boucherie ; que de ces marques il n'en était point fait mention dans le certificat de saisie. Pour tous ces motifs le demandeur fut débouté de sa demande et condamné aux dépens suivant un jugement rendu par M. le juge de paix de Cazals en date du 12 décembre 1900.

L'affaire fut portée en appel à Cahors le 4 mars 1901 où le jugement fut confirmé.

Enfin la chambre des requêtes de la cour de cassation a rejeté le pourvoi par un arrêt dont il a été plus haut parlé.

En conséquence, tout propriétaire qui vend des bœufs de boucherie, s'il veut se mettre à l'abri de toute mauvaise chicane doit :

- 1° Marquer lui-même ses animaux à la corne ou au cuir d'une façon indélébile ;
- 2° Si on lui signale dans un délai maximum de trois jours qu'un de ses animaux vendus a été saisi, son devoir est d'aller le reconnaître lui-même (ou d'y envoyer un mandataire) pour s'assurer de l'identité de son prétendu animal ;
- 3° De refuser catégoriquement la reconnaissance de son bœuf si dans le délai précité le cuir n'est plus adhérent à la tête et aux cornes, comme le prescrit la circulaire ministérielle déjà citée ;
- 4° D'exiger enfin, dans le cas où il ne pourrait se rendre sur les lieux, un certificat bien motivé du vétérinaire inspecteur de l'abattoir (dont la signature sera dûment légalisée) qui reproduira les marques du vendeur et de l'acheteur, celles qu'il aura appliquées lui-même s'il n'a pas eu le soin de les plomber comme le conseille M. le ministre de l'Agriculture, conformément d'ailleurs, à ce qui se pratique à La Villette ;
- 5° Enfin, dans l'intérêt des deux parties, ou plutôt de l'acheteur, il faudrait « faire participer le vendeur à l'apposition des marques sur le bœuf en faisant l'opération devant lui et en remettant au propriétaire un extrait d'un carnet à souche contenant la description des marques apposées » selon la conclusion d'un article paru dans la *Dépêche* du 11 septembre dernier.

Félix SOULIÉ.

CAHORS

La question

Est-il vrai qu'une femme-FONCTIONNAIRE ait, — un jour de CONCOURS, — aidé son mari à voler un diplôme, en lui passant, habilement, de petits papiers destinés à suppléer à une insuffisance de savoir ?

Si le fait est vrai, le « Réveil », JOURNAL RÉPUBLICAIN, pense-t-il que la place de cette femme-fonctionnaire, d'une mentalité « spéciale », soit à la tête d'une maison d'éducation ?

UNE LETTRE OUVERTE

Dans l'*Union Républicaine* de samedi, M. Marmiesse s'occupe « amicalement » du citoyen Cagnac, une vieille connaissance des groupes socialistes, qui, oubliant des principes jadis féroceusement exprimés, et faisant litière des intérêts du « pâtre », se proposait de faire une excellente opération commerciale au préjudice des contribuables.

M. Marmiesse rafraîchit la mémoire de M. Cagnac et, en deux colonnes, rappelant les protestations indignées de ce dernier contre toutes les mauvaises opérations que put faire la ville dans l'achat ou la vente de divers immeubles, M. Marmiesse adjure le conseiller Cagnac de ne pas faire aujourd'hui ce qu'il reprochait — à tort ou à raison — à d'autres de faire : « se tailler de gros morceaux au détriment des contribuables ».

M. Cagnac n'entendra certainement pas l'appel de M. Marmiesse : M. Cagnac trouve une bonne opération à faire : acheter pour rien une maison qui a coûté cher à la municipalité ; il y trouve profit : que lui importe que les contribuables paient !

Quand on est dans les affaires, le plus socialiste, comme M. Cagnac, devient sourd, aveugle.....

Les affaires sont les affaires. — Octave Mirbeau l'a écrit ; mais sans comprendre

l'idée de ce Maître, Rous l'a affirmé, Four-nié l'a approuvé, et Cagnac le prouve !

Seraient-ce les nouveaux principes de la pseudo-sociale ? Mais qu'en pensent les électeurs ?

L. B.

MORS LA LOI

Sous ce titre, le *Quercinois* publie samedi, un entrefilet dont nous extrayons les lignes suivantes :

Monsieur le préfet a décidé que l'adjudication des imprimés officiels, payés sur les fonds départementaux et communaux, se ferait le 5 décembre prochain. Or, tous les imprimeurs du département ont été, nous assure-t-on, avertis de la date exacte de cette adjudication, sauf l'imprimeur du *Quercinois*.

Le *Quercinois* se plaint peut-être à tort d'être le seul qui n'ait pas été averti de la date de l'adjudication.

Nous ne savons pas si les autres imprimeurs ont été avertis officiellement de cette date, mais nous pouvons dire que, tout comme le *Quercinois*, aucun avis concernant l'adjudication des imprimés ne nous a été adressé.

Et peut-être même, presque tous les imprimeurs sont dans notre cas.

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen

Section de Cahors

Les membres de la section de Cahors de la Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu le Jeudi, 12 novembre courant, à dix heures du matin, dans une des salles de la Mairie, à Cahors.

Ordre du jour :

Organisation d'une conférence pour le samedi soir, 14 novembre.

Questions diverses.

Le Président,

J.-H. COSTES

Sénateur.

La conférence sera faite samedi soir à 8 h. 1/2 par M. Frayssinet, avocat à la Cour d'appel de Toulouse, sur l'*Education de la démocratie*.

La conférence sera présidée par M. Costes sénateur, maire de Cahors.

A cause des frais occasionnés par la conférence, il sera perçu un droit d'entrée de 0,20 centimes.

A l'Elysée

Parmi les personnalités reçues dans la matinée de lundi par le président de la République, se trouvait M. Gragnon, ancien préfet, récemment nommé trésorier payeur général à Cahors.

Banquet de l'Association amicale des instituteurs et institutrices

Le bureau de l'Amicale a l'honneur d'informer Mmes les institutrices et MM. les instituteurs du département que la liste de souscription au banquet du 15 novembre est close.

Arrivée des jeunes soldats

Les 14, 15 et 16 novembre courant, le 7° de ligne aura à incorporer, pour une durée de une, deux et trois années de service, 633 jeunes soldats appartenant aux recrutements dont les noms suivent :

14 novembre. — Pour un an : 142 de Cahors, 80 de Toulouse, 15 de St-Gaudens, 54 de Mont-de-Marsan.

15 novembre. — Pour deux et trois ans : 234 d'Agen, 8 de Cahors, 27 de Mont-de-Marsan, 31 de Pau, 42 de Limoges.

16 novembre. — Pour deux et trois ans : 3 de Tulle.

Tribunal correctionnel

Audience du 9 novembre 1903

Les *Congrégations*. — Au début de l'audience, M. le président a annoncé que le jugement de l'affaire Fiancette, directeur de l'école libre de Castelnaud, n'aurait été prononcé qu'à l'audience de lundi prochain, à raison de conclusions déposées, ce matin même, par le défenseur, M. Martin, lesquelles conclusions visent un arrêt tout récent de la cour d'appel de Riom que l'on a signalé à l'honorable avocat et qu'il va s'empresse de rechercher s'il existe.

Coups, blessures et outrages. — Marouze Jean, 27 ans, colporteur, domicilié à Biert

(Arrière), inculpé de coups, blessures et outrages à la gendarmerie, est condamné à 8 jours de prison.

Chasse sans permis. — Buffet Albert, 41 ans, domicilié à Sénailac, est condamné à 25 francs d'amende pour avoir chassé sans permis.

Couaillac Pierre, 45 ans, domicilié à Sept-Ponts, commune du Montat, fait opposition à un jugement du tribunal correctionnel de Cahors en date du 26 septembre 1903, le condamnant à 100 francs d'amende pour chasse sans permis.

Le tribunal, après examen du casier judiciaire du prévenu — casier des mieux garnis — confirme son jugement.

Vol de truffes. — Le sieur Gélis, 52 ans, de Crayssac, est inculpé de vol de truffes au préjudice du sieur Cantarel.

Gélis est condamné à 6 jours de prison.

Outrages à un maire. — T... B..., 26 ans, domicilié à C... inculpé d'outrages à un maire est condamné à 25 francs d'amende (avec sursis).

Vol. — V... J..., 58 ans, domicilié à Francoullès, inculpé de vol de vendange au préjudice du sieur Labro, est condamné à huit jours de prison (avec sursis).

Excitation de mineures à la débauche. — La dame Girma, tenancière d'une buvette rue des Halles à Cahors, est poursuivie sous l'inculpation d'excitation de mineures à la débauche en la personne de la fille Oliva.

Le tribunal renvoie l'affaire à quinzaine pour supplément d'enquête.

Théâtre de Cahors

Le 13 Novembre 1903, il sera donné sur notre scène, par la tournée d'opéra, G. D. de Saint-André, une représentation du « chef d'œuvre », du célèbre compositeur Camille Saint-Saëns, **Samson et Dalila**.

M. G. D. de Saint-André s'étant assuré par traité le privilège exclusif des représentations de **Samson et Dalila**, a entrepris une tournée dans les grandes villes de France.

L'interprétation est digne des plus grandes scènes lyriques et remporte chaque soir un joli succès. Tous les rôles, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, n'ont été confiés qu'à des artistes dont la notoriété artistique est incontestable.

Pour donner à ces représentations tout l'éclat que cet ouvrage comporte, la direction s'est assurée le concours du ténor Justin Sautet, qui fut engagé à l'Opéra de Paris en 1895, par la suite il chanta à l'étranger, où il n'a cessé de remporter de nombreux succès.

Mlle Henriette Olry, qui chanta sur de grandes scènes, est une belle artiste dont la grande voix de contralto fait impression dans le rôle de Dalila.

M. Monys est un baryton de grand opéra à la voix large, belle et sympathique. Comme **Samson et Dalila** comporte des danses de prêtresses au premier acte et un divertissement au dernier, le directeur voulant donner au complet l'œuvre du maître, a spécialement engagé Mlle Pen-

get première danseuse étoile des théâtres de Lyon, Nantes. A côté d'elle des dames du ballet compléteront un ensemble chorégraphique, qui donnera aux représentations de **Samson et Dalila** un éclatant relief.

Des chœurs nombreux et un bon petit orchestre accompagnera **Samson et Dalila**. Belle soirée en perspective.

Arrondissement de Cahors

LAUZES. — **Foire.** — La foire du 6 courant a été très importante. Favorisée par un temps superbe, il s'y est traité beaucoup d'affaires.

Voici les cours pratiqués :
Bœufs d'attelage, 600 à 800 francs la paire.
Bœufs gras, 35 à 38 francs les 50 kilog.
Veaux, 0,80 à 0,90 le kilo.
Volailles, 0,55 à 0,60 le demi-kilo.
Œufs, 0,90 la douzaine.

— **Maisons cambriolées.** — Jeudi, jour de foire à Lauzès et pendant la foire, un ou plusieurs voleurs ont pénétré avec escalade et effraction, dans les maisons de MM. Espéret et Bouscary, propriétaires à Lauzès; Bertrand-Lacoste, propriétaire à Verliès, commune de Saint-Martin-de-Vers et chez la veuve Delvit du Pech-Dellac, commune de St-Cernin.

Chez Bertrand-Lacoste, on a emporté une somme de 30 francs, que le propriétaire avait eu tort de laisser dans un tiroir ne fermant pas à clef.

Chez la veuve Delvit, on s'est emparé d'un revolver petit calibre.

C'est la seconde fois depuis trois mois, que des vols se pratiquent les jours de foire. Ceux qui les commettent doivent connaître les propriétaires des maisons dévalisées, et ils profitent de l'absence momentanée de ces propriétaires pour les voler.

Il nous semble que si la gendarmerie faisait une enquête d'une façon sérieuse, elle arriverait à découvrir les coupables. Il serait temps.

Nous comptons sur la bonne volonté et le tact du maréchal des logis de gendarmerie de Sabadel, pour arriver à cette découverte.

CATUS. — **Foire du 7 novembre.** — Le marché-foire a été bien fourni en noix. Un grand nombre de négociants s'y trouvaient et ont littéralement tout enlevé à des prix variés entre 12 et 13 fr. 75 l'hectolitre.

LIMOGNE. — Favorisée par un beau temps, et probablement à cause de la fin des semailles, la foire de samedi a été très importante. Le cours des bestiaux semblait s'être ralenti sur les marchés précédents.

Halle. — Blé, 15 fr. 50 l'hectolitre; avoine, 7 fr. les 50 kilos; maïs, 10 et 11 fr. l'hectolitre; noix, 10 et 11 fr. l'hectolitre; châtaignes, de 8 à 10 fr. l'hectolitre.

Volaille, de 75 à 80 cent. le demi-kilo; œufs, 1 fr. la douzaine.

La truffe a commencé son apparition, ce qui est de bon augure pour l'année.

— Nous recevons, trop tard pour aujourd'hui, une intéressante communication au sujet du banquet des cantonniers; ce sera pour jeudi.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — **Tribunal correctionnel.** — Audience du 7 novembre.

Deux affaires seulement sont appelées: Clément Baudel, 54 ans, charronnier, d'Epernay (Marne), ayant subi plusieurs condamnations, est condamné à cinq jours de prison, pour vagabondage et mendicité.

— Léopold Mazure, ingénieur civil, de nationalité belge, est poursuivi pour escroquerie. Le prévenu ne comparait pas. Il est condamné par défaut à un an de prison et aux dépens.

En Appel. — Firmin Alcouffe, dix-huit ans, de Montet-et-Bouzal, condamné samedi 31 octobre, par le tribunal correctionnel de Figeac, à deux ans de prison pour vol, et Noël Béliébé, de Figeac, condamné le même jour à deux mois de prison pour mendicité, ayant fait appel de ces jugements, ont été transférés dimanche à Agen.

SAINT-CÉRÉ. — **Foire du 6 novembre.** — Favorisée par un très beau temps, cette foire a été assez importante.

Voici les cours pratiqués :
Moutons, de 15 à 20 fr. pièce; porcelets, de 10 à 25 fr. pièce; porcs gras de 35 à 40 fr. les 50 kilos; bœufs d'attelage, de 500 à 800 fr. la paire.
Céréales: Froment, de 12 fr. à 13 fr.; seigle de 8 fr. à 9 fr. 50; avoine, de 5 fr. à 5 fr. 50; maïs de 12 fr. à 13 fr.; sarrasin, de 8 fr. 50 à 9 fr. 50; pommes de terre, de 2 fr. à 3 fr.; châtaignes, de 5 fr. à 5 fr. 50.

BULLETIN FINANCIER

On a encore parlé de l'élévation possible du taux de l'escompte à Londres où il s'est produit de gros retraits d'or.

Aussi les achats se sont-ils ralentis et par suite les quelques ventes n'ont-elles pas rencontré de contre parties suffisantes.

Le 3 0/0 revient à 97,17 au lieu de 97,30 dernier cours précédent.

La tenue des Etablissements de Crédit est toujours peu satisfaisante: le Comptoir National d'Escompte à 590; le Crédit Foncier a passé de 709 à 713.

La souscription aux 600.000 obligations foncières du Crédit Foncier de France dont il a été parlé, est fixée au 24 novembre. On versera en souscrivant, 20 fr. par obligation de 500, émise au prix de 495 fr. L'obligation rapportera 15 fr. par an et sera remboursable en soixante-quinze ans à 500 fr. ou avec lots. Ceux-ci formeront un total par an de 1.300.000 fr. et comprendront deux gros lots de 150.000 fr. chacun et deux gros lots de 100.000 fr. chacun. Il y aura 4 tirages annuels, le premier étant fixé au 11 janvier 1904.

Le Crédit Lyonnais clôture à 1.134 en hausse de 4 fr.; la Société Générale est à 624. Nos chemins ont légèrement fléchi. Le Suez cote 3.990. Tous les fonds étrangers s'inscrivent en baisse de quelques centimes.

Assurances contre la grêle

Un certain nombre de députés ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet la création au ministère de l'Agriculture, d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre la grêle.

Cette question qui intéresse si vivement l'Agriculture a, depuis longtemps déjà, trouvé au sein du Parlement de nombreux protagonistes; mais les différents projets, déposés en vue de suppléer à l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'assurance agricole, n'ont pas abouti jusqu'alors pour diverses raisons, dont la principale est l'étendue des sinistres énumérés dans la plupart de ces propositions.

Aujourd'hui la proposition présentée par M. Bonhey-Alex, et plusieurs de ses collègues limite l'action de l'assurance aux seuls dégâts causés par la grêle; de plus cette assurance au lieu d'être obligatoire comme dans la plupart des projets antérieurs, est facultative. Si elle répond véritablement à une nécessité sociale, si les tarifs d'assurance sont bien établis et peu élevés, si la répartition des indemnités se fait d'une façon satisfaisante nul doute que son usage ne se généralise très vite, d'autant plus vite qu'elle sera sans doute immédiatement imposée comme condition des baux ou des prêts dont la récolte est la garantie des fermages ou des remboursements.

Pour arriver à ce but, M. Bonhey-Alex, propose la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre la grêle, qui sera instituée au ministère de l'Agriculture, et dans laquelle l'Etat versera annuellement une subvention équivalente aux secours accordés aux sinistres agricoles.

La prime d'assurance à payer pour 100 francs de récolte assurée sera établie pour une période fixe de trois ans, après cette durée la prime pourra être modifiée.

Tout exploitant agricole qui désirera assurer ses récoltes, fera à la mairie de sa commune la déclaration des parcelles et des récoltes qu'il voudra assurer.

Après un sinistre, les exploitants dont les propriétés auront été grêlées, devront, dans les trois jours, faire la déclaration de leurs pertes, avec l'estimation en vingtièmes de ce qu'ils considèrent comme détruit.

LE RETOUR D'AGE

L'Elixir de Virginie qui guérit les Varices, le phlébite, le varicocèle, les hémorroïdes est aussi souverain contre tous les accidents du retour d'âge: hémorragies, congestions, vertiges, étouffements, palpitations, gastralgies, troubles digestifs et nerveux, constipation. Paris, 2, rue de la Tacherie. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Envoi gratuit de la brochure explicative.

LES PERSONNES
atteintes de Rhumatisme, Goutte, Arthrite, Torticolis, Lumbago, Névralgie, Douleurs, ont le plus grand intérêt à s'adresser à M. DELATTRE, rue Méaulens, à Arras, qui leur enverra gratuitement le moyen de se guérir radicalement en peu de temps.

La Belle Émouleuse

PAR G. VAUDAN

XV

Tout est bien qui... etc.

Et quand Félix formula sa demande, ce fut une stupeur, comme une bombe éclatant au milieu de mystérieuses ténèbres, jetant partout le trouble, coup de tonnerre ou coup de théâtre inattendu, quoique préparé par l'Américain.

Ce fut lui, d'ailleurs, qui rompit le silence.

Il alla prendre Mariette par la main, la conduisit devant Félix, la poussa vers le jeune homme en disant :

— Et maintenant, embrassez-vous ! Vous avez notre consentement, vous êtes fiancés.

Puis tandis que les deux jeunes gens tombaient, ivres et radieux de bonheur, dans les bras l'un de l'autre, il se tourna vers les Moronde qui ne comprenaient rien à cette scène et qui demeuraient là, au milieu de la chambre, figés en une attitude de gens éfarés, étourdis, comme assommés :

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec l'Agence Havas.

— Eh bien ! vous autres, vous ne me félicitez pas de toute cette aventure !...

Voilà comme on fait les affaires en Amérique !... Est-ce que nos deux amoureux seraient en train de se manger les lèvres, si je n'étais point passé par là ?...

Eh oui ! C'est mon œuvre, ceci.

Le père Maldroit n'a pas trop mal travaillé : sa fille adoptive mariée à celui qu'elle aime et 800.000 francs de dot... pour commencer !...

Quant à vous, je ne veux plus me souvenir de l'excellente soupe que vous m'avez offerte ; la preuve c'est que lorsque Francisca aura découvert le mari de ses rêves, Mariette s'empressera de demander quelque chose pour sa chère cousine à son père adoptif qui ne saura rien lui refuser.

Francisca se mordit les lèvres et fit des efforts pour esquisser un sourire, tandis que son frère murmurait à son oreille :

— Tu sais, je le gobe, cet oncle d'Amérique ! Il me va, c'est un vrai lascar.

Elle haussa les épaules et chercha à penser à autre chose qu'au triomphe de la Belle Émouleuse, sa rivale.

Quelques mois plus tard les journaux de la région publiaient les lignes suivantes :

« Mardi dernier, après la cérémonie civile à la mairie, il a été célébré en l'Eglise Saint-Genès de Thiers, le mariage de Mademoiselle Mariette Bartorias, fille adoptive du richis-

sime américain, M. Maldroit, avec M. Félix Ravelier, fils du sympathique industriel de la Vallée.

« Une grande affluente de personnes de tous rangs se pressait sous les voûtes de l'Eglise trop petite pour les contenir toutes.

« La mariée était ravissante dans sa toilette toute blanche et les murmures les plus flatteurs surgissaient devant le passage de celle qu'on avait gracieusement surnommée la Belle Émouleuse.

« Après une légère collation faite à l'hôtel de Paris, en compagnie de quelques intimes, les jeunes époux ont pris, dans la même journée, le train de Lyon pour accomplir à travers les villes les plus merveilleuses de l'Italie, un voyage de nocé qui durera plusieurs semaines. »

Pendant leur absence, Jacques Maldroit s'occupait de jeter sur les cours de la Durolle une grande et nouvelle industrie, en usant à la fois de l'électricité et des eaux de la rivière.

Il avait associé la famille Ravelier à cette colossale entreprise qui devait tant contribuer au prodigieux accroissement du commerce et de l'industrie de sa ville natale.

Il voulait jeter plusieurs millions dans l'affaire, tout en demeurant l'associé du banquier américain Ahston.

Du reste, il avait déclaré que, son œuvre une fois fondée et solidement établie, il s'en

retournerait aux Etats-Unis, à New-York, dont il aimait, à ne pouvoir plus s'en passer la vie active et surchauffée.

Il s'agissait de créer à Thiers une immense fabrique de quincaillerie où viendraient s'approvisionner non seulement Paris et la France, mais encore tous les marchés du monde entier.

Il avait pleine confiance en son étoile et il se rappelait que de cette industrie datait le commencement de cette fortune édifiée, à force de courage et de patience, sur un fond solide et stable.

Inutile d'ajouter qu'il trouva moyen, sur l'insistance particulière de Mariette, d'employer dans ses ateliers la famille Moronde et que, grâce à ses millions, à son énergie, à sa ténacité, il avait déjà posé les bases de cette nouvelle industrie, quand les jeunes époux revinrent d'Italie, enchantés de leur voyage, enchantés surtout de leur mutuelle tendresse amoureuse.

FIN

BRASSERIE
de MONTULÉ et Cie
ANGOULÊME
demande représentant sérieux

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Cu.-BERNARD DEROSNE)

TROISIÈME PARTIE
LE BEAU SPAHIS

VIII

Explications d'Edmond

Je vous ai dit que c'était un rêveur... il ne savait rien du monde, ni de ses usages, il était dépourvu de sens commun et devint follement amoureux de la fille du comte. Je ne vous dirai pas à quel point elle était aimable à seize ans... les femmes, à ce qu'on dit, se soucient peu des éloges prodigués à d'autres qu'à elles-mêmes. A cette époque, j'étais... je veux dire mon ami était poète, et deux vers d'un des poètes qui lui étaient chers peuvent la dépeindre :

« C'était une aimable enfant à peine formée, un bouton de rose encore, enveloppé dans ses plus douces feuilles. »

Cette comparaison avec une rose non encore épanouie et enveloppée de ses plus doux pétales

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Haav.

les est très jolie et très exacte. Mon ami devint donc amoureux d'elle. J'ai dit qu'elle était gracieuse et douce, aimable et bonne... comme une jeune reine peut l'être pour un paysan qui lui a rendu un service... trop grand pour qu'elle n'en soit pas reconnaissante. Mais lui qui était fou, ne sut comprendre cela et ne sut pas la comprendre. Me croirez-vous, lady Cecil, si je vous dis que ce jeune idiot d'Irlandais crut dans son enthousiasme juvénile qu'il était payé de retour, et s'imagina que la jeune patricienne attendait que ce rude garçon des montagnes, qui n'avait pas un sou en poche, eût obtenu un nom, de la gloire et de la fortune, et l'acceptât pour époux ? Lui-même, quand il réfléchit maintenant à tout cela, il rit et s'étonne de son incroyable imbécillité.

J'ai pourtant quelque chose à dire en sa faveur... Il ne fit pas l'aveu de sa passion à la jeune Anglaise. Quand il ne put plus contenir son amour, il vint trouver le père et le lui avoua. Vous pouvez vous imaginer comme le noble pair... le patricien anglais, rempli d'ambition, riait sans cesse en l'écoutant... la chose ne méritait pas qu'il la prit au sérieux, et à un certain point de vue, il aimait beaucoup le jeune homme. Il eut assez de prudence, pourtant, pour ne pas lui rire au nez... le jeune Irlandais eût été duc et pair qu'il n'eût pas écouté sa folle confiance avec plus de courtoisie et de gravité.

Il lui répondit que sa fille était fiancée depuis l'âge de quatorze ans, à un baronnet de Cornouailles, qui possédait une immense fortune, et qui devait l'épouser dans un an ou

deux au plus tard. Était-ce possible que la jeune fille ne le lui eût pas dit ? Il trouvait la réticence bien étrange. Cependant, ajoutait le père, il en parlerait à celle-ci, et si son cœur préférerait un cottage en Irlande aux splendeurs qui l'attendaient en Cornouailles, il ne s'opposerait pas, quant à lui, à l'union de deux âmes qui n'avaient qu'une pensée, de deux cœurs qui battaient de concert, etc...

Il engagea mon ami à revenir le soir... à revenir le lendemain, pour obtenir de sa bouche la réponse que sa fille l'aurait chargée de lui transmettre. Il lui demandait que d'ici là il ne touchât rien directement ou indirectement à la jeune fille du tendre sujet en question, et mon ami observa religieusement cette prescription, en ne mettant pas le pied à leur cottage de toute la journée du lendemain. Bref, le pair d'Angleterre se joua d'un fou en caressant sa folie.

Mon ami m'a dit, lady Cecil, en fumant assis à côté de moi, tandis que les étoiles du ciel d'Afrique scintillaient au-dessus de notre bivouac, que le soir qui suivit se distingue entre tous ceux de sa vie d'une façon toute spéciale, et qu'il en serait de même tant qu'il vivra. Il a conservé le souvenir de tous les détails qui le frappèrent alors... le salon paisible et éclairé par des bougies... le comte feignant de dormir dans son fauteuil pour mieux les observer... les bougies brûlant sur le piano et éclairant la figure de madone de la jeune fille... le clair de lune d'automne s'étendant sur les collines couvertes de bruyères du dehors... la robe blanche dont elle était vêtue... les roses

qu'elle portait dans ses cheveux et qu'il avait cueillies de sa propre main... les airs qu'elle chantait... le doux et frémissant éclat qui se jouait sur ses traits charmants. Tout cela restera dans son cœur et ne s'en effacera pas jusqu'au moment où il aura cessé de battre.

Ils se sont rencontrés depuis cette époque, mais non plus comme alors, jeunes, naïfs, confiants, et ne connaissant rien au monde. Le lendemain arriva. Ils s'étaient séparés sans qu'un mot fût échangé entre eux sur ce qui intéressait tant le jeune homme... il avait passé une nuit blanche et au point du jour, il était allé se promener à cheval, fidèle à sa promesse pour le fond comme pour la forme.

Le soir vint et l'amena au cottage, car il attendait la réponse et espérait que ce serait « oui ». Il avait la fièvre d'amour et d'attente. Il descendit la vallée pour se rendre à la cassette qui contenait la perle si précieuse à ses yeux. Que croyez-vous qu'il trouva ? La maison était déserte, la cage vide, les oiseaux envolés. Deux lettres lui furent remises par un domestique qui souriait ironiquement en les lui tendant... deux lettres d'adieu laconiques et froides, qui le frappèrent plus brutalement que s'il avait reçu deux soufflets : l'une était de la jeune fille et l'autre du père. La première était remplie d'excuses usées, banales, pour ainsi dire stéréotypées. Elle regrettait, disait-elle, de le quitter, elle ne s'était jamais imaginée qu'il l'aimait... elle avait promis sa main à un autre, le mieux était de se séparer. En tous cas, elle serait toujours son amie, etc... (A suivre.)

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'École dentaire de France.

Monsieur L. Morand, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Bordeaux.

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Travail parfait et entièrement garanti

COMMERCE DE BOIS FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne, depuis 2 fr. 50 le mètre carré.		
d° hêtre, 2 fr. 50	d°	
Parquets pin 28/30, 1 fr. 45	d°	
d° d° 25, 1 fr. 35	d°	
Parquets peuplier 28/30, 1 fr. 95	d°	
d° d° 25, 1 fr. 60	d°	
Parquets mélèze 28/30, 2 fr.	d°	
d° d° 25, 1 fr. 75	d°	

Portes à 5 panneaux 2^m sur 0,75 x 0,80 x 0,85 la pièce 8 fr.

Portes à 5 panneaux 2^m20 x 0,80 x 0,85, la pièce 11 fr.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvés pour menuiserie.

Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

TRANSFORMATION du CABINET DENTAIRE

DE LA RUE DU LYCÉE

L.-G. OLLIVIER

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

SPECIALITÉ D'AURIFICATION

Consultations de 9 h. du matin à 5 h. du soir

9, rue du Lycée, 1^{er} étage

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux stations thermales et hivernales

Des Pyrénées et du Golfe de Gascogne Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} classe et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes, sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré, pendant toute l'année, des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1^{re} classe : 118 fr. — 2^e classe : 83 fr.

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Vierzon, Paris.

1^{re} classe : 130 fr. — 2^e classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saucières ou Comberedonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.

1^{re} classe : 136 fr. — 2^e classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, ou Capdenac, Rodez, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Voyage circulaire en Bretagne

A prix très réduits

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, en vue de faciliter les excursions en Bretagne, délivre toute l'année dans toutes les gares du réseau d'Orléans, aux prix très réduits de 65 francs en 1^{re} classe et de 50 francs en 2^e classe, des billets circulaires, valables 30 jours comprenant le tour de la presqu'île :

Rennes, Saint-Malo St-Servan, Dinard, St-Brieux, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Saveauy, le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Redon et Rennes.

Le voyageur partant d'un point quelconque pour aller rejoindre cet itinéraire, pourra obtenir dans ce but et sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, un billet de parcours complémentaire de la classe du billet circulaire, et comportant une réduction de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

La même réduction lui sera accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point qu'il aura choisi.

NOTA. — Le voyage circulaire peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES (Près la gare des Marchandises CAHORS)

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

Provisions pour l'hiver

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU
Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 8 fr.
Le stère, rendu franco à domicile..... 8 fr. 50

COPEAUX DE BUCHAGE ET DE FENDAGE 5 Fr. le Stère (RENDU FRANCO A DOMICILE)

S'adresser au Chef du Chantier du Chemin de Fer ou envoyer les commandes à

M. Arsène COLLET

CHANTIER DU CHEMIN DE FER

AVENUE DES MARCHANDISES

PRÈS LA GARE DES MARCHANDISES